Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2026/2201

5.10.2026

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2026/2201 DE LA COMMISSION

du 2 octobre 2026

modifiant le règlement d'exécution (UE) 2023/1763 en ce qui concerne une modification administrative de l'autorisation de l'Union pour la famille de produits biocides dénommée «Lactic acid Family — Quatchem»

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) nº 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ([1]), et notamment son article 50, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

(1) Le 12 septembre 2023, le règlement d'exécution (UE) 2023/1763 de la Commission ([2]) a octroyé une autorisation de l'Union, sous le numéro EU-0030143-0000, à la société Arrow Regulatory (Ireland) Limited pour la mise à disposition sur le marché et l'utilisation de la famille de produits biocides dénommée «Lactic acid Family — Quatchem».

(2) Le 22 juillet 2024, le règlement d'exécution (UE) 2024/1990 de la Commission ([3]) a modifié le règlement d'exécution (UE) 2023/1763 afin de remplacer le nom du titulaire initial de l'autorisation «Arrow Regulatory (Ireland) Limited» par le nom d'un nouveau titulaire de l'autorisation «Neogen Italia S.r.l.».

(3) Le 21 octobre 2025, conformément à l'article 11, paragraphe 1, du règlement d'exécution (UE) nº 354/2013 de la Commission ([4]), la société Neogen Italia S.r.l a soumis une notification à l'Agence européenne des produits chimiques (ci-après l'«Agence») en ce qui concerne une modification administrative de l'autorisation de l'Union pour la famille de produits biocides «Lactic acid Family — Quatchem», telle que visée au titre 1, section 1, de l'annexe dudit règlement.

(4) La société Neogen Italia S.r.l a proposé de transférer l'autorisation à un nouveau titulaire établi dans l'Espace économique européen, comme prévu au titre 1, section 1, point 3, de l'annexe du règlement d'exécution (UE) nº 354/2013. La notification a été enregistrée dans le registre des produits biocides sous le numéro BC-NG111282-55.

(5) Le 11 novembre 2025, l'Agence a soumis à la Commission un avis ([5]) sur la modification proposée, conformément à l'article 11, paragraphe 3, du règlement d'exécution (UE) nº 354/2013. Cet avis conclut que la modification de l'autorisation existante demandée par le titulaire de l'autorisation relève de l'article 3, paragraphe 1, point aa), du règlement (UE) nº 528/2012, que les parties ont accepté le transfert de l'autorisation, que le nouveau titulaire potentiel de l'autorisation est établi dans l'Union et qu'après la mise en œuvre des modifications, les conditions de l'article 19 dudit règlement sont toujours remplies.

([1]) JO L 167 du 27.6.2012, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2012/528/oj.

([2]) Règlement d'exécution (UE) 2023/1763 de la Commission du 12 septembre 2023 accordant une autorisation de l'Union pour la famille de produits biocides dénommée «Lactic acid Family — Quatchem» conformément au règlement (UE) nº 528/2012 du Parlement européen et du Conseil (JO L 225 du 13.9.2023, p. 5, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2023/1763/oj).

([3]) Règlement d'exécution (UE) 2024/1990 de la Commission du 22 juillet 2024 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2023/1763 en ce qui concerne les modifications administratives apportées à l'autorisation de l'Union pour la famille de produits biocides dénommée Lactic acid Family — Quatchem (JO L, 2024/1990, 23.7.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/1990/oj).

([4]) Règlement d'exécution (UE) nº 354/2013 de la Commission du 18 avril 2013 relatif aux modifications de produits biocides autorisés conformément au règlement (UE) nº 528/2012 du Parlement européen et du Conseil (JO L 109 du 19.4.2013, p. 4, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2013/354/oj).

([5]) Avis de l'ECHA du 11 novembre 2025 intitulé «Opinion on the administrative change of the Union authorisation of the biocidal product family: Lactic acid Family — Quatchem», avis nº UTR-C-1870223-88-00/F, https://echa.europa.eu/opinions-on-union-authorisation.

(6) Le 11 novembre 2025, l'Agence a transmis à la Commission le résumé révisé des caractéristiques du produit biocide pour la famille de produits biocides «Lactic acid Family — Quatchem» dans toutes les langues officielles de l'Union, conformément à l'article 11, paragraphe 6, du règlement d'exécution (UE) nº 354/2013.

(7) La Commission souscrit à l'avis de l'Agence et estime dès lors qu'il convient de modifier l'autorisation de l'Union pour la famille de produits biocides dénommée «Lactic acid Family — Quatchem».

(8) Afin d'améliorer la clarté et de faciliter l'accès des utilisateurs et des parties intéressées à la version finale consolidée du résumé des caractéristiques du produit biocide qui doit être publié par l'Agence, il convient de remplacer l'annexe du règlement d'exécution (UE) 2023/1763 dans son intégralité.

(9) Il convient dès lors de modifier le règlement d'exécution (UE) 2023/1763 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Le règlement d'exécution (UE) 2023/1763 est modifié comme suit:

1) à l'article 1er, premier alinéa, le nom «Neogen Italia S.r.l» est remplacé par le nom «Hypred SAS»;

2) l'annexe est remplacée par le texte figurant à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 2 octobre 2026.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

ANNEXE

RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT POUR UNE FAMILLE DE PRODUITS BIOCIDES

Lactic acid Family - Quatchem

Type(s) de produit

TP03: Hygiène vétérinaire

Numéro d'autorisation EU-0030143-0000

Numéro de l'autorisation du registre des produits biocides EU-0030143-0000

PARTIE I

PREMIER NIVEAU D'INFORMATION

Chapitre 1. **INFORMATIONS ADMINISTRATIVES**

1.1. **Nom de famille**

Nom	Lactic acid Family - Quatchem

1.2. **Type(s) de produit**

Type(s) de produit	TP03: Hygiène vétérinaire

1.3. **Titulaire de l'autorisation**

Nom et adresse du titulaire de l'autorisation	Nom	HYPRED SAS
	Adresse	55, boulevard Jules Verger 35803 DINARD France
Numéro de l'autorisation		EU-0030143-0000
Numéro de l'autorisation du registre des produits biocides		EU-0030143-0000
Date de l'autorisation		3.10.2023
Date d'expiration de l'autorisation		30.9.2033

1.4. **Fabricant(s) du produit**

Nom du fabricant	Quat-Chem Ltd. A Neogen Company
Adresse du fabricant	1-4 Sandfield Industrial Park, Dodgson Street, Rochdale OL16 5SJ Lancashire Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Emplacement des sites de fabrication	Quat-Chem Ltd. A Neogen Company site 1 1-4 Sandfield Industrial Park, Dodgson Street, Rochdale OL16 5SJ Lancashire Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

1.5. **Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)**

Substance active	Acide L-(+)-lactique
Nom du fabricant	Purac Biochem bv
Adresse du fabricant	Arkelsedijk 46 4206 AC Gorinchem Pays-Bas
Emplacement des sites de fabrication	Purac Biochem bv site 1 Arkelsedijk 46 4206 AC Gorinchem Pays-Bas

Substance active	Acide L-(+)-lactique
Nom du fabricant	Jungbunzlauer S. A
Adresse du fabricant	Z.I. et Portuaire, B.P. 32 FR-67390 Marckolsheim France
Emplacement des sites de fabrication	Jungbunzlauer S. A site 1 Z.I. et Portuaire, B.P. 32 FR-67390 Marckolsheim France

Chapitre 2. **COMPOSITION ET FORMULATION DE LA FAMILLE DE PRODUITS**

2.1. **Informations qualitatives et quantitatives sur la composition de la famille**

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Acide L-(+)-lactique		Substance active	79-33-4	201-196-2	4 - 4 % (p/p)

2.2. **Type(s) de formulation**

Type(s) de formulation	AL Autre liquide

PARTIE II

DEUXIÈME NIVEAU D'INFORMATION — MÉTA-RCP

Chapitre 1. **MÉTA-RCP 1 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES**

1.1. **Méta-RCP 1 identificateur**

Identificateur	Meta SPC: meta SPC 1

1.2. **Suffixe du numéro d'autorisation**

Numéro	1-1

1.3. **Type(s) de produit**

Type(s) de produit	TP03: Hygiène vétérinaire

Chapitre 2. **COMPOSITION DU MÉTA-RCP 1**

2.1. **Informations qualitatives et quantitatives sur la composition des méta-RCP 1**

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Acide L-(+)-lactique		Substance active	79-33-4	201-196-2	4 - 4 % (p/p)

2.2. **Type(s) de formulation des méta-RCP 1**

Type(s) de formulation	AL Autre liquide

Chapitre 3. **MENTIONS DE DANGER ET CONSEILS DE PRUDENCE CONCERNANT LES MÉTA-RCP 1**

Mentions de danger	H315: Provoque une irritation cutanée. H318: Provoque de graves lésions des yeux
Conseils de prudence	P280: Porter des gants de protection. P280: Porter un équipement de protection des yeux. P264: Se laver les mains soigneusement après manipulation. P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310: Appeler immédiatement un médecin. P302 + P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment l'eau. P332 + P313: En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. P332 + P313: En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. P362 + P364: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P501: Éliminer le contenu un point de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation nationale. P501: Éliminer le récipient un point de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation nationale.

Chapitre 4. **UTILISATION(S) AUTORISÉE(S) DES MÉTA-RCP**

4.1. **Description de l'utilisation**

Tableau 1

Utilisation n° 1.1 — Désinfection des trayons après la traite — trempage manuel

Type de produit	TP03: Hygiène vétérinaire
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	-
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom scientifique: Bactéries Nom commun: Bacteria Stade de développement: - Nom scientifique: Levures Nom commun: Yeasts Stade de développement: -

Domaine(s) d'utilisation	utilisation en intérieur Désinfection de trayons après la traite par trempage manuel à l'aide d'un gobelet de trempage
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Trempage manuel en utilisant un gobelet de trempage Description détaillée: Temps de contact pour le trempage à 30 °C dans des conditions sales : - 5 minutes pour les bactéries et les levures.
Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Taux d'application: de 5 à 10 ml par trayon produit prêt à l'emploi Nombre et fréquence des applications: jusqu'à 2 fois par jour
Catégorie(s) d'utilisateurs	professionnels
Dimensions et matériaux d'emballage	Récipient en polyéthylène haute densité (HDPE) de 1 000 litres à fermeture en HDPE ; Fût en matière plastique de 200 litres à fermeture en HDPE ; Bidon en HDPE de 25 litres à bouchon vissé en HDPE DIN 61 ou équivalent ; Bidon en HDPE de 5 litres à bouchon vissé en HDPE DIN 51 ou équivalent.

4.1.1. *Consignes d'utilisation spécifiques*

Voir les instructions générales d'utilisation.

Produit à appliquer après la traite par utilisation d'un gobelet de trempage.

Nettoyer au préalable le trayon avec un chiffon sec, verser le produit dans le réservoir du gobelet de trempage. En cas d'utilisation d'un gobelet de trempage, le gobelet est appliqué sur chaque trayon à tour de rôle et l'opérateur presse le réservoir pour faire passer le produit dans le gobelet. Le gobelet est doté d'un clapet anti-retour, de sorte qu'aucun produit résiduel ne peut retourner dans le réservoir.

4.1.2. *Mesures de gestion des risques spécifiques*

Voir les instructions générales d'utilisation.

4.1.3. *Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement*

Voir les instructions générales d'utilisation.

4.1.4. *Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage*

Voir les instructions générales d'utilisation.

4.1.5. *Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage*

Voir les instructions générales d'utilisation.

4.2. **Description de l'utilisation**

Tableau 2

Utilisation n° 1.2 — Désinfection des trayons après la traite — pulvérisation

Type de produit	TP03: Hygiène vétérinaire
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	-

Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom scientifique: Bactéries Nom commun: Bacteria Stade de développement: - Nom scientifique: Levures Nom commun: Yeasts Stade de développement: -
Domaine(s) d'utilisation	utilisation en intérieur Désinfection des trayons après la traite par utilisation d'un pulvérisateur à main
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Pulvérisation manuelle à l'aide d'un pulvérisateur à main Description détaillée: Temps de contact pour une pulvérisation à 30 °C dans des conditions sales : - 5 minutes pour les bactéries et les levures.
Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Taux d'application: de 5 à 10 ml par trayon produit prêt à l'emploi Nombre et fréquence des applications: jusqu'à 2 fois par jour
Catégorie(s) d'utilisateurs	professionnels
Dimensions et matériaux d'emballage	Récipient en HDPE de 1 000 litres à fermeture en HDPE ; Fût en matière plastique de 200 litres à fermeture en HDPE ; Bidon en HDPE de 25 litres à bouchon vissé en HDPE DIN 61 ou équivalent ; Bidon en HDPE de 5 litres à bouchon vissé en HDPE DIN 51 ou équivalent.

4.2.1. *Consignes d'utilisation spécifiques*

Voir les instructions générales d'utilisation.

Produit à appliquer après la traite par utilisation d'un pulvérisateur à main.

Nettoyer au préalable le trayon avec un chiffon sec, verser le produit dans le réservoir du pulvérisateur. L'opérateur fera chaque animal une seule fois après la traite.

4.2.2. *Mesures de gestion des risques spécifiques*

Voir les instructions générales d'utilisation.

Les utilisateurs professionnels doivent s'assurer de l'absence d'usagers professionnels de la zone de traitement au cours du processus de désinfection par pulvérisation. Si la présence d'usagers professionnels est nécessaire, les utilisateurs professionnels doivent s'assurer que ceux-ci portent le même type d'EPI que l'opérateur.

4.2.3. *Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement*

Voir les instructions générales d'utilisation.

4.2.4. *Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage*

Voir les instructions générales d'utilisation.

4.2.5. *Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage*

Voir les instructions générales d'utilisation.

Chapitre 5. **MODE D'EMPLOI GÉNÉRAL DES MÉTA-RCP 1**

5.1. Consignes d'utilisation

Voir les instructions d'utilisation spécifiques du méta-RCP 1.

Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation.

Le produit doit être amené à température ambiante avant utilisation. La quantité de produit appliqué par trayon dépend de l'animal à traiter. Pour les grands mammifères (vaches, chamelles) – jusqu'à 10 ml par trayon, et pour les petits mammifères (brebis, chèvres) – jusqu'à 5 ml par trayon. S'assurer que les trayons sont entièrement recouverts de désinfectant. Pour garantir un temps de contact suffisant, veiller à ce que le produit ne soit pas éliminé après application (par ex., maintenir les vaches debout pendant au moins 5 minutes).

5.2. Mesures de gestion des risques

L'utilisation de lunettes de protection conformes à la norme européenne EN ISO 16321 ou équivalent est obligatoire lors de la manipulation du produit.

Éviter tout transfert des mains aux yeux.

Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit (gants nitrile - conforme aux normes européennes EN ISO 374 ou EN 455 ou équivalentes).

Les titres complets des normes européennes indiquées ici sont disponibles dans la rubrique 6.

5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Immédiatement laver abondamment à l'eau. Ensuite, enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Continuer à rincer la peau à l'eau pendant 15 minutes. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Immédiatement rincer à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Appeler le 112/une ambulance pour une assistance médicale.

EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. En cas de symptômes : Appeler le 112/une ambulance pour une assistance médicale. Si aucun symptôme : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

EN CAS D'INGESTION : Rincer immédiatement la bouche. Donner quelque chose à boire si la personne exposée est en mesure d'avaler. NE PAS faire vomir. Appeler le 112/une ambulance pour une assistance médicale.

5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage

À la fin du traitement, éliminer le produit non utilisé et son emballage conformément aux exigences locales. Les produits usagés peuvent être évacués vers les égouts ou vers le dépôt de fumier en fonction des exigences locales. Éviter le rejet vers une fosse septique ou des installations individuelles de traitement des eaux usées.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Tenir hors de portée des enfants.

Stocker dans le récipient d'origine, bien fermé.

Conserver à des températures entre 0°C et +30°C.

Durée de conservation : 24 mois

Chapitre 6. **AUTRES INFORMATIONS**

Les titres complets des normes européennes mentionnés dans la rubrique 5.2 «Mesures de gestion des risques» sont les suivants :

EN ISO 16321 - Protection des yeux et du visage à usage professionnel

EN ISO 374 – Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes dangereux

EN 455 - Gants médicaux non réutilisables

Chapitre 7. **TROISIÈME NIVEAU D'INFORMATION: PRODUITS PARTICULIERS PARMI LES MÉTA-RCP 1**

7.1. **Nom commercial/noms commerciaux, numéro d'autorisation et composition spécifique de chaque produit individuel**

Nom commercial/noms commerciaux	Synodex	Marché: UE
	Lactopost	Marché: UE
	Lactopost Y	Marché: UE
	Lactopost Plus	Marché: UE
	Lactopost Extra	Marché: UE
	Synodex Y	Marché: UE
	Synodex Extra	Marché: UE
	Synodex Plus	Marché: UE
	Udder X	Marché: UE
	Teat Care	Marché: UE
	Lacto Gold	Marché: UE
	Lacto Extra	Marché: UE
	Lactogold	Marché: UE
	Lacto Spray	Marché: UE
Numéro de l'autorisation	EU-0030143-0001 1-1	

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Acide L-(+)-lactique		Substance active	79-33-4	201-196-2	4 % (p/p)

7.2. **Nom commercial/noms commerciaux, numéro d'autorisation et composition spécifique de chaque produit individuel**

Nom commercial/noms commerciaux	Laxsan	Marché: UE
	Hexsan	Marché: UE
	Lactopost R	Marché: UE
	Laxsan R	Marché: UE
	Hexfoam	Marché: UE
	Deosan LA1	Marché: UE
	Hexsan Extra	Marché: UE
	Hexsan Plus	Marché: UE
	Laxsan Plus	Marché: UE
	Laxsan Extra	Marché: UE
	Hexsan R	Marché: UE
	LA1	Marché: UE
	Condition Pink	Marché: UE
Numéro de l'autorisation	EU-0030143-0002 1-1	

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Acide L-(+)-lactique		Substance active	79-33-4	201-196-2	4 % (p/p)

Chapitre 1. **MÉTA-RCP 2 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES**

1.1. **Méta-RCP 2 identificateur**

Identificateur	Meta SPC: meta SPC 2

1.2. **Suffixe du numéro d'autorisation**

Numéro	1-2

1.3. **Type(s) de produit**

Type(s) de produit	TP03: Hygiène vétérinaire

Chapitre 2. **COMPOSITION DU MÉTA-RCP 2**

2.1. **Informations qualitatives et quantitatives sur la composition des méta-RCP 2**

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Acide L-(+)-lactique		Substance active	79-33-4	201-196-2	4 - 4 % (p/p)

2.2. **Type(s) de formulation des méta-RCP 2**

Type(s) de formulation	AL Autre liquide

Chapitre 3. **MENTIONS DE DANGER ET CONSEILS DE PRUDENCE CONCERNANT LES MÉTA-RCP 2**

Mentions de danger	H315: Provoque une irritation cutanée. H318: Provoque de graves lésions des yeux EUH208: Contient du (de la) de l'essence de menthe poivrée. Peut produire une réaction allergique.
Conseils de prudence	P280: Porter des gants de protection. P280: Porter un équipement de protection des yeux. P264: Se laver les mains soigneusement après manipulation. P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310: Appeler immédiatement un médecin. P302 + P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment l'eau. P332 + P313: En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. P332 + P313: En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. P362 + P364: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P501: Éliminer le contenu un point de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation nationale. P501: Éliminer le récipient un point de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation nationale.

Chapitre 4. **UTILISATION(S) AUTORISÉE(S) DES MÉTA-RCP**

4.1. **Description de l'utilisation**

Tableau 1

Utilisation n° 3.1 — Désinfection des trayons après la traite — trempage manuel

Type de produit	TP03: Hygiène vétérinaire
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	-

Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom scientifique: Bactéries Nom commun: Bacteria Stade de développement: - Nom scientifique: Levures Nom commun: Yeasts Stade de développement: -
Domaine(s) d'utilisation	utilisation en intérieur Désinfection de trayons après la traite par trempage manuel à l'aide d'un gobelet de trempage
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Trempage manuel en utilisant un gobelet de trempage Description détaillée: Temps de contact pour le trempage à 30 °C dans des conditions sales : - 5 minutes pour les bactéries et les levures.
Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Taux d'application: de 5 à 10 ml par trayon produit prêt à l'emploi Nombre et fréquence des applications: jusqu'à 2 fois par jour
Catégorie(s) d'utilisateurs	professionnels
Dimensions et matériaux d'emballage	Récipient en HDPE de 1 000 litres à fermeture en HDPE ; Fût en matière plastique de 200 litres à fermeture en HDPE ; Bidon en HDPE de 25 litres à bouchon vissé en HDPE DIN 61 ou équivalent ; Bidon en HDPE de 5 litres à bouchon vissé en HDPE DIN 51 ou équivalent.

4.1.1. *Consignes d'utilisation spécifiques*

Voir les instructions générales d'utilisation.

Produit à appliquer après la traite par utilisation d'un gobelet de trempage.

Nettoyer au préalable le trayon avec un chiffon sec, verser le produit dans le réservoir du gobelet de trempage. En cas d'utilisation d'un gobelet de trempage, le gobelet est appliqué sur chaque trayon à tour de rôle et l'opérateur presse le réservoir pour faire passer le produit dans le gobelet. Le gobelet est doté d'un clapet anti-retour, de sorte qu'aucun produit résiduel ne peut retourner dans le réservoir.

4.1.2. *Mesures de gestion des risques spécifiques*

Voir les instructions générales d'utilisation.

4.1.3. *Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement*

Voir les instructions générales d'utilisation.

4.1.4. *Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage*

Voir les instructions générales d'utilisation.

4.1.5. *Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage*

Voir les instructions générales d'utilisation.

4.2. **Description de l'utilisation**

Tableau 2

Utilisation n° 3.2 — Désinfection des trayons après la traite — pulvérisation

Type de produit	TP03: Hygiène vétérinaire
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	-
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom scientifique: Bactéries Nom commun: Bacteria Stade de développement: - Nom scientifique: Levures Nom commun: Yeasts Stade de développement: -
Domaine(s) d'utilisation	utilisation en intérieur Désinfection des trayons après la traite par utilisation d'un pulvérisateur à main
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Pulvérisation manuelle à l'aide d'un pulvérisateur à main Description détaillée: Temps de contact pour une pulvérisation à 30 °C dans des conditions sales : - 5 minutes pour les bactéries et les levures.
Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Taux d'application: de 5 à 10 ml par trayon produit prêt à l'emploi Nombre et fréquence des applications: jusqu'à 2 fois par jour
Catégorie(s) d'utilisateurs	professionnels
Dimensions et matériaux d'emballage	Récipient en HDPE de 1 000 litres à fermeture en HDPE ; Fût en matière plastique de 200 litres à fermeture en HDPE ; Bidon en HDPE de 25 litres à bouchon vissé en HDPE DIN 61 ou équivalent ; Bidon en HDPE de 5 litres à bouchon vissé en HDPE DIN 51 ou équivalent.

4.2.1. *Consignes d'utilisation spécifiques*

Voir les instructions générales d'utilisation.

Produit à appliquer après la traite par utilisation d'un pulvérisateur à main.

Nettoyer au préalable le trayon avec un chiffon sec, verser le produit dans le réservoir du pulvérisateur. L'opérateur fera chaque animal une seule fois après la traite.

4.2.2. *Mesures de gestion des risques spécifiques*

Voir les instructions générales d'utilisation.

Les utilisateurs professionnels doivent s'assurer de l'absence d'usagers professionnels de la zone de traitement au cours du processus de désinfection par pulvérisation. Si la présence d'usagers professionnels est nécessaire, les utilisateurs professionnels doivent s'assurer que ceux-ci portent le même type d'EPI que les opérateurs.

4.2.3. *Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement*

Voir les instructions générales d'utilisation.

4.2.4. *Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage*

Voir les instructions générales d'utilisation.

4.2.5. *Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage*

Voir les instructions générales d'utilisation.

Chapitre 5. **MODE D'EMPLOI GÉNÉRAL DES MÉTA-RCP 2**

5.1. **Consignes d'utilisation**

Voir les instructions d'utilisation spécifiques du méta-RCP 2.

Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation.

Le produit doit être amené à température ambiante avant utilisation. La quantité de produit appliqué par trayon dépend de l'animal à traiter. Pour les grands mammifères (vaches, chamelles) – jusqu'à 10 ml par trayon, et pour les petits mammifères (brebis, chèvres) – jusqu'à 5 ml par trayon. S'assurer que les trayons sont entièrement recouverts de désinfectant. Pour garantir un temps de contact suffisant, veiller à ce que le produit ne soit pas éliminé après application (par ex., maintenir les vaches debout pendant au moins 5 minutes).

5.2. **Mesures de gestion des risques**

L'utilisation de lunettes de protection conformes à la norme européenne EN ISO 16321 ou équivalent est obligatoire lors de la manipulation du produit.

Éviter tout transfert des mains aux yeux.

Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit (gants nitrile - conforme aux normes européennes EN ISO 374 ou EN 455 ou équivalentes).

Les titres complets des normes européennes indiquées ici sont disponibles dans la rubrique 6.

5.3. **Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement**

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Immédiatement laver abondamment à l'eau. Ensuite, enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Continuer à rincer la peau à l'eau pendant 15 minutes. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Immédiatement rincer à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Appeler le 112/une ambulance pour une assistance médicale.

EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. En cas de symptômes : Appeler le 112/une ambulance pour une assistance médicale. Si aucun symptôme : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

EN CAS D'INGESTION : Rincer immédiatement la bouche. Donner quelque chose à boire si la personne exposée est en mesure d'avaler. NE PAS faire vomir. Appeler le 112/une ambulance pour une assistance médicale.

5.4. **Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage**

À la fin du traitement, éliminer le produit non utilisé et son emballage conformément aux exigences locales. Les produits usagés peuvent être évacués vers les égouts ou vers le dépôt de fumier en fonction des exigences locales. Éviter le rejet vers une fosse septique ou des installations individuelles de traitement des eaux usées.

5.5. **Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage**

Tenir hors de portée des enfants.

Stocker dans le récipient d'origine, bien fermé.

Conserver à des températures entre 0°C et +30°C.

Durée de conservation : 24 mois

Chapitre 6. **AUTRES INFORMATIONS**

Les titres complets des normes EN auxquelles il est fait référence à la rubrique 5.2 sont les suivants :

EN ISO 16321 - Protection des yeux et du visage à usage professionnel

EN ISO 374 – Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes dangereux

EN 455 - Gants médicaux non réutilisables

Chapitre 7. **TROISIÈME NIVEAU D'INFORMATION: PRODUITS PARTICULIERS PARMI LES MÉTA-RCP 2**

7.1. **Nom commercial/noms commerciaux, numéro d'autorisation et composition spécifique de chaque produit individuel**

Nom commercial/noms commerciaux	Synoshield	Marché: UE
	Lactopost G	Marché: UE
	Synoshield P	Marché: UE
	Lactopost P	Marché: UE
	Synoshield G	Marché: UE
	Lactoshield	Marché: UE
	Lactoshield Plus	Marché: UE
	Lactoshield Extra	Marché: UE
	Synoshield Extra	Marché: UE
	Synoshield Plus	Marché: UE
	Lactopost Protect	Marché: UE
	Udder Shield	Marché: UE
	Teat Care	Marché: UE
	Mint Lacto Plus	Marché: UE
	Lacto Care G	Marché: UE
	Lactosal	Marché: UE
	Lacto Care P	Marché: UE
	Previoshield	Marché: UE
Numéro de l'autorisation	EU-0030143-0003 1-2	

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Acide L-(+)-lactique		Substance active	79-33-4	201-196-2	4 % (p/p)